

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 21 juin 2013 à 20 heures 30**

Le vingt-et-un deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2013.

Présents : Pierre CUEVAS, Jérôme COURET, Franck LEROY, Isabelle TEINTURIER, Pierre LEVEL, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre ARRAUD (à Jean-François MERCIER), Eric REIGNOUX (à Isabelle TEINTURIER).

Absents : Guy TRINQUART, Bernard MARGOT, Pascal MAZINGUE, Jean-Claude BOURGOIN.

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme Marche Occitane-Val d'Anglin,
- Fonds de solidarité logement,
- Demande de concours de la Direction Départementale des Territoires pour la mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire,
- Délibération sur l'axe ferroviaire Paris Orléans Limoges Toulouse,
- Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- Devis pour l'acquisition de tables salle Brassens,
- Reprise du local 10 rue Grande suite à la résiliation du bail entre la commune et Idée Passion,
- C.D.C. Marche Occitane-Val d'Anglin : convention de mandat 2013 pour la voirie communale,
- Convention de mise à disposition du Prieuré à la C.D.C. Marche Occitane-Val d'Anglin.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 3 mai 2013:

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 mai 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'offre de prix faite dans la semaine par Madame Marie-Thérèse AUMINI pour l'acquisition du café du Champ de Foire et, à la demande de la Trésorerie, de l'autoriser à régler une facture de la CISE qui avait dû intervenir chez un particulier pendant les travaux de renforcement du réseau A.E.P. de la R.D. 1. Le Conseil municipal accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme Marche Occitane-Val d'Anglin :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des statuts du nouvel Office de tourisme Marche Occitane-Val d'Anglin et notamment de l'article 4. Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant issu du Conseil municipal pour la commune de Saint-Benoît-du-Sault. Monsieur BARBIER pose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Thierry BARBIER comme représentant de la commune de Saint-Benoît-du-Sault à l'Office de de Tourisme Marche-Occitane-Val d'Anglin.

Fonds de solidarité logement :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre 2009-2014,

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité logement annexé au règlement départemental d'aide sociale adopté en date du 14 novembre 2011,

Vu la convention de gestion du dispositif par la caisse d'allocations familiales de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité**, de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013. Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé, soit 532,86 € (321 x 1,66). Cette somme sera versée à la caisse d'allocations familiales de l'Indre, gestionnaire financier et comptable de ce fonds pour le Département.

Demande de concours de la Direction Départementale des Territoires pour la mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire :

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1.III de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MURCEF) a institué au profit des communes qui ne disposent pas de moyens suffisants une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette assistance est une aide à l'exercice des compétences de la commune pour la fourniture de conseils et d'assistance en matière d'aménagement, d'habitat et de voirie. Elle a été fournie dans le cadre d'une convention annuelle du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 tacitement reconductible deux fois. Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, une nouvelle convention doit être établie.

La mission ATESAT consiste, dans le domaine de la voirie, à assister à la gestion de la voirie et de la circulation (aide à la préparation des arrêtés de circulation, conseil pour l'exploitation de la route, aide à la gestion des autorisations de voirie et aux procédures de classement et de déclassement des voies. Elle consiste également à l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux (aide à la programmation des travaux d'entretien et de réparation des voies et assistance pour l'entretien des voies). Elle consiste enfin à aider à définir des compétences voiries à transférer à un groupement de communes.

La mission ATESAT consiste, dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat, à conseiller sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, sollicite le concours de la D.D.T. pour assurer la mission ATESAT dont le contenu est défini ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention qui sera proposée par la D.D.T.

Délibération sur l'axe ferroviaire Paris Orléans Limoges Toulouse :

Le Maire expose au Conseil municipal que l'axe ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) est la troisième radiale nationale, la plus longue ligne ferroviaire de France et qu'elle dessert de nombreux agglomérations dont Orléans, Vierzon, Issoudun, Châteauroux, Argenton-sur-Creuse, Saint-Sébastien, La Souterraine, Limoges, Uzerche, Brive, Souillac, Gourdon, Cahors, Caussade et Montauban. Le POLT traverse dix départements et en dessert trente-deux, soit près de cinq millions d'habitants. Son aménagement, sa modernisation et son interconnexion avec d'autres lignes de premier plan représentent donc un enjeu national en matière d'aménagement du territoire.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des sollicitations des élus de la ligne, réunis en « Assemblée des Territoires du POLT », et de leurs exigences (confirmation du raccordement du POLT au Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL), au sud de Vierzon et à l'ouest de Bourges, prise en compte du potentiel de voyageurs de POLT dans le projet POCL, mise en perspective des projets ferroviaires concourant à desservir les régions Centre, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Auvergne dans un contexte de renforcement des contraintes budgétaires publiques.

Dans l'objectif du POLT (modernisation, aménagement qualitatif de nos territoires et égalité de traitement due par un service public et en ce que l'avenir commun du POLT et du POCL en fera deux axes majeurs de développement économique et touristique du réseau national, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, s'allie aux demandes et aux exigences de l'assemblée des territoires du POLT qu'il soutient dans sa démarche.

Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Benoît-du-Sault demandant une subvention pour organiser une manifestation le 13 juillet prochain.

Le Maire rappelle que le 3 mai dernier, le Conseil municipal a attribué une subvention de 500 € à cette amicale sous réserve d'une demande officielle et de la présentation d'un budget pour l'année.

Après présentation de tous les éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme, **par dix voix pour et une abstention**, le versement de 500 € pour l'année 2013 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Benoît-du-Sault au titre des subventions versées aux associations.

Devis pour l'acquisition de tables salle Brassens :

Le Maire rappelle au Conseil municipal le vote au budget 2013 de l'acquisition de tables pour la salle Brassens. Il présente deux devis pour l'acquisition de 20 tables et d'un chariot de rangement, l'un de MAT & CO France pour la somme de 2 468,54 € T.T.C., et l'autre de la société ALEC pour la somme de 2 032 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité, le devis proposé par Madame CASTELAIN pour la société ALEC et autorise le Maire à le signer et passer commande.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Reprise du local 10 rue Grande suite à la résiliation du bail entre la commune et Idée Passion :

Le Maire informe le Conseil municipal de l'intention de Madame AUMINI de résilier le bail commercial qui la lie à la commune jusqu'au 30 septembre 2014 pour le local communal qu'elle occupe 10 rue Grande. En outre, Madame AUMINI joint à sa demande les courriers de deux repreneurs potentiels, la société d'assurances GROUPAMA Centre-Atlantique pour l'installation d'une agence à Saint-Benoît-du-Sault et la S.A.R.L. SAPHIR (AMBULANCES DROCHON), de Saint-Sulpice-les-Feuilles, spécialisée en VSL-Taxis-Pompes Funèbres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la résiliation du bail commercial du 22 novembre 2002 entre la commune et Madame Hélène AUMINI dès lors qu'un nouveau bail sera conclu avec l'entreprise qui la remplacera. Le choix du Conseil municipal se porte sur la société d'assurances GROUPAMA Centre-Atlantique et charge le Maire de conclure un bail commercial avec cette société avec réactualisation du loyer. Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Tarification du deuxième branchement eau ou assainissement lorsque deux branchements sont installés dans la même tranchée :

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame Hélène AUMINI a acquis le local appartenant à Madame ROUVET situé 3 rue Grande et de sa demande de deux branchements au réseau collectif d'assainissement. Cette installation ne nécessite de creuser qu'une seule tranchée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le deuxième branchement au réseau assainissement ne sera facturé à Madame AUMINI qu'à demi-tarif et qu'à l'avenir, dans une telle situation, le demi-tarif sera appliqué, soit 200 € H.T. pour un deuxième branchement eau et 250 € H.T. pour un deuxième branchement assainissement.

C.D.C. Marche Occitane-Val d'Anglin : convention de mandat 2013 pour la voirie communale :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention de mandat 2013 entre la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin et la commune de Saint-Benoît-du-Sault concernant l'aménagement des rues situées en agglomération sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

Convention de mise à disposition du Prieuré à la C.D.C. Marche Occitane-Val d'Anglin :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de mise à disposition du Prieuré à la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin par la commune de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes du projet de procès-verbal de mise à disposition et autorise le Maire à signer le procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Autorisation de règlement d'une facture :

Le Maire informe le Conseil municipal que la Trésorerie a rejeté la facture 13001470 du 30 avril 2013 de la CISE pour son intervention chez M. Faugeron lors des travaux sur le réseau A.E.P. de la R.D.1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant donné que cette intervention de la CISE était nécessaire et aurait pu gêner la bonne continuité des travaux, autorise, à titre exceptionnel, le Maire à procéder au règlement de la facture susdite pour la somme de 3 001,96 €, M. Faugeron n'étant pas responsable de la nécessité d'intervenir chez lui.

Budget action économique - Prix du café du Champ de Foire :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2013-05-03-12 en date du 3 mai 2013, il acceptait d'acquérir les parcelles AD 147, AD 5 et AD 6 dont l'ensemble constitue l'ancien café du Champ de Foire. Le prix restait à être négocié avec la propriétaire après passage du service des domaines. Madame AUMINI ayant donné son accord écrit pour la cession du café du Champ de Foire, de la licence IV, d'une petite maison et d'une remise pour la somme de 50 000 €, hors frais de notaire et hors diagnostic de performance énergétique, le Maire demande son avis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de Madame Marie-Thérèse AUMINI de céder à la commune de Saint-Benoît-du-Sault l'ensemble du café du Champ de Foire pour la somme de 50 000 €, hors frais de notaire et hors frais de diagnostic de performance énergétique. Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.